

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 AOÛT 2025

DELIBERATION N° 2025/60

RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR L'ECOLE DE TROVA

Date de la convocation :
Vendredi 19 août 2025

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **12**

Nombre de votants : **16**

Quorum : **12**

Le **jeudi 26 août 2025 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en **salle de réunion du pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. BONARDI, M. MERY, *adjoints au Maire*, Mme AVOLIO, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, Mme PIETRI, *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTES : Mme ROMANI (donne procuration à M. GONZALEZ), adjointe au Maire, M. ALESANDRI (donne procuration à M. FERRANDI), Mme FERRANDO (donne procuration à M. BONARDI), M. MORETTI (donne procuration à M. MERY), *conseillers municipaux*.

ETAIENT ABSENTS : Mme CASASOPRANA, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, Mme MINVIELLE, M. PERALDI, Mme VALENTI (*conseillers municipaux*).

Secrétaire de séance :
M. GONZALEZ

EXPOSE

Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires.

Le vacataire n'est donc pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Il est précisé qu'il n'existe pas de limite d'âge pour le recrutement de vacataire : la limite d'âge de 67 ans opposable aux agents contractuels ne s'impose pas aux vacataires et le recrutement d'un vacataire au-delà de 67 ans est possible.

L'inscription au titre de l'année scolaire 2025/2026, au sein de l'école de Trova, d'une élève atteinte de handicap nécessite l'intervention d'un agent extérieur vacataire sur les temps périscolaires de la pause méridienne. Ce dernier apportera aide et soutien durant le temps de cantine.

Les jours d'intervention dépendront des jours d'inscription de l'enfant concernée par la prise en charge.

Employé par la commune pour une mission d'accompagnement, de surveillance, de gestion de la sécurité, sur les temps périscolaires de la pause méridienne, le vacataire est placé sous l'autorité hiérarchique de l'élue responsable du site de l'école de Trova à qui il doit signaler la moindre difficulté et rendre compte de sa mission.

Il est tenu de se conformer à l'organisation en vigueur.

Un acte d'engagement doit venir préciser les conditions de recrutement sous la forme d'un contrat de vacation.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour exercer la mission principale d'accompagnement, pendant le temps périscolaire de la pause méridienne, d'une élève atteinte de handicap au sein de l'école de Trova pour l'année scolaire 2025/2026, soit du 02.09.2025 au 03.07.2026.

Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal que la vacation soit rémunérée sur la base d'un coût horaire brut fixé au montant du SMIC Brut en €/h du jour de recrutement avec un nombre de 8 heures maximum par semaine.

Etant précisé que depuis le 1^{er} novembre 2024, le smic a atteint 11.88 € brut de l'heure

DECISION

**Le Conseil Municipal
sur exposé de Monsieur Jean-Frédérique PELLEGRIN,**

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 ;

Considérant les besoins du service, très spécifiques et non permanents ;

DECIDE de recruter un vacataire pour l'école de Trova, pour l'année scolaire 2025-2026 soit du 02.09.2025 au 03.07.2026 ;

AUTORISE le Maire à signer le contrat de vacation afférent ;

DIT que la vacation sera rémunérée selon les montants plus haut fixés ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérécours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20250826-2025-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2025